



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0022**

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Les Adrets

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public » ;

Vu la délibération n°2024-08-29-05 du 29 août 2024 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Les Adrets sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du hameau de Prapoutel.

Le coût de ce projet est estimé à 82 137 € HT, dont 42 700 € éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 82 137 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
	Financeurs	Montants	Taux		
	TE38	20 534 €	25 %		
	TCFE	20 534 €	25 %		
	Le Grésivaudan	10 675 €	13 %		
	Autofinancement	30 394 €	37 %		
	Total	42 700 €	Total	82 137 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 61 luminaires.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 675 € à la commune de Les Adrets pour la rénovation de l'éclairage public du hameau de Prapoutel.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Les Adrets d'un montant de 10 675 € pour la rénovation de l'éclairage public de la commune ;
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Les Adrets, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

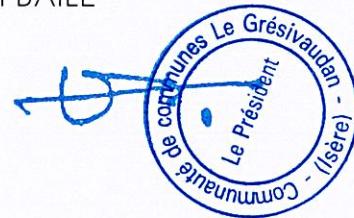
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 FEV. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Les Adrets

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026-XXXX du 2 février 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de Les Adrets,**
61 Passage du Cardelet – 38190 LES ADRETS
Représentée par son Maire, Madame Delphine PERREAU
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-08-29-05 du 29 août 2024

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 2024-08-29-05 du 29 août 2024 du conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de LES ADRETS dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 61 luminaires sur le hameau de Prapoutel de la commune de Les Adrets.

Le coût de ce projet est estimé à 82 137 € HT, dont 42 700 € éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 82 137 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT 61 Luminaires	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux
		TE38	20 534 €	25 %
		TCFE	20 534 €	25 %
		Le Grésivaudan	10 675 €	13 %
		Autofinancement	30 394 €	37 %
	Total	42 700 €	Total	82 137 €
				100 %

Article 3 : Engagement de la commune

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

Article 4 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 675 € correspondant à 13 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Les Adrets**

**Le Maire,
Delphine PERREAU**

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 août 2024

Numéro 2024-08-29-05

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2023

Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, M^{me} DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, M^{me} MARTIN-ARGOUD Laurie, M^{me} PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, M^{me} RIVENS Sophie, M^{me} THIEFFENAT Sabirine, M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian.

Représenté : M. DUCROS Joël par M. CARTIER-MILLON Damien, M^{me} CORDIER Valérie par M^{me} THIEFFENAT Sabirine, M^{me} FINET Tifenn par M^{me} PERREAU Delphine

Absent : M. COLNAGHI Claude.

Secrétaire de séance : M. PETIOT Noël

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h41.

Sollicitation Fonds de Concours pour les travaux d'éclairage public du hameau de Prapoutel.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public communal sur le hameau de Prapoutel, la commune de Les Adrets souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant H T	Financeurs	Montant éligible à subvention	taux	Montant aides
Travaux sur l'éclairage public du hameau de Prapoutel et pose de 61 lanternes.	82 137 €	TE38	82 137 €	25 %	20 534 €
		TCFE	82 137 €	25 %	20 534 €
		CCLG Fonds de Concours	21 350 €	50 %	10 675 €
		Total des subventions		63 %	51 743 €
		Commune - Autofinancement		37 %	30 394 €
Total HT	82 137 €	Total HT		100 %	82 137 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 10 675 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

Le 19 septembre 2024,

La Maire, certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
Le procès-verbal a été affiché le : 22 septembre 2024
Et transmis au contrôle de légalité le : 22 septembre 2024



La Maire, Delphine PERREAU